

REPUBLIQUE FRANCAISE

dossier n° DP 024 210 24 D0021

Commune de HAUTEFORT

date de dépôt : 14/05/2024

demandeur : Monsieur PORTES PATRICK

pour : POSE D'UNE VÉRANDA ALUMINIUM
ATTENANTE A LA MAISON NON CHAUFFÉE.

adresse terrain : 102 CHEMIN DES PLANEZES - LA
GENEBRE, HAUTEFORT (24390)

ARRÊTÉ
de non-opposition à une déclaration préalable
au nom de la commune de HAUTEFORT

Le maire de HAUTEFORT,

Vu la déclaration préalable présentée le 14/05/2024 par Monsieur PORTES PATRICK demeurant 102 CHEMIN DES PLANEZES, HAUTEFORT (24390) ;

Vu l'objet de la déclaration :

- pour POSE D'UNE VÉRANDA ALUMINIUM ATTENANTE A LA MAISON NON CHAUFFÉE ;
- sur un terrain situé 102 CHEMIN DES PLANEZES - LA GENE BRE, HAUTEFORT (24390) ;
- pour une surface de plancher avant travaux de 155 m² ;
- pour une surface de plancher créée de 10,94 m² ;
- pour une surface de plancher totale après travaux de 165,94 m² ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la Carte Communale approuvée le 07/08/2008 et révisée le 06/12/2013 ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 11/09/2023 approuvant la seconde révision de la carte communale et l'arrêté préfectoral en date du 23/02/2024 ;

Vu la délibération du Conseil général de la Dordogne en date du 24/06/2011 instaurant la Taxe d'Aménagement ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de la commune instaurant la taxe d'aménagement en date du 18/10/2021 applicable à compter du 01/01/2022 ;

Vu l'avis de dépôt affiché en Mairie en date du 14/05/2024 ;

ARRÊTE
Article unique

Il n'est pas fait opposition à la déclaration préalable.

Fait à HAUTEFORT

Le 20/06/2024

P/Le Maire, Jean-Louis PUJOLS

E. REBEYROL



La présente décision est transmise au représentant de l'État dans les conditions prévues à l'article L.2131-2 du code général des collectivités territoriales.

La présente autorisation peut être le fait générateur de taxes d'urbanisme. Si tel était le cas, un avis d'imposition vous sera transmis ultérieurement par les services de l'Etat.